



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 février 2007  
Français  
Original : anglais

---

### **Rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 1698 (2006) concernant la République démocratique du Congo**

#### **I. Introduction**

1. Au paragraphe 6 de sa résolution 1698 (2006), le Conseil de sécurité a prié le Groupe d'experts, initialement créé en application de sa résolution 1533 (2004), de présenter des recommandations sur les mesures réalisables et efficaces que le Conseil pourrait imposer afin d'empêcher la poursuite de l'exploitation illégale des ressources naturelles qui finance groupes armés et milices dans l'est de la République démocratique du Congo, y compris au moyen d'un régime de certificats d'origine.

2. Parallèlement à cette demande, au paragraphe 8 de la même résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant le 15 février 2007, en étroite consultation avec le Groupe d'experts, un rapport comportant une évaluation des incidences économiques, humanitaires et sociales que pourrait avoir sur la population de la République démocratique du Congo l'application des recommandations et des éventuelles mesures visées au paragraphe 6 de la résolution. Le présent rapport donne suite à cette demande.

#### **II. Mesures proposées par le Groupe d'experts**

3. Le 25 janvier 2007, le Groupe d'experts a présenté son dernier rapport (S/2007/40, annexe), comme le Conseil de sécurité l'en a prié dans sa résolution 1698 (2006). Au paragraphe 51 de ce rapport, les experts déclarent qu'il est « urgent d'intervenir à tous les niveaux contre toutes les formes d'exploitation illégale des ressources naturelles ». Ils recommandent en outre au paragraphe 52, « que la législation existante de la République démocratique du Congo, en particulier la réglementation régissant les ressources naturelles et leur exploitation ordonnée, serve de point de départ pour un nouveau régime de sanctions ».

4. L'application du régime de sanctions proposé par les Nations Unies nécessiterait une démarcation claire entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas dans l'exploitation et la commercialisation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Ceci constitue un problème en soi, et quelle que soit la

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



façon dont la ligne est tirée, le nombre d'objectifs susceptibles d'être visés par les sanctions en vertu d'un tel régime serait considérable. Il engloberait la vaste majorité des mineurs artisanaux qui n'ont pas les licences requises, la plupart des intermédiaires qui ne possèdent pas les permis nécessaires, les acheteurs et les négociants qui se livrent à des activités frauduleuses, les membres de la police nationale et des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) qui extorquent de l'argent aux mineurs et même les compagnies minières qui ont effectué des paiements irréguliers à des responsables gouvernementaux ou ne respectent pas le code minier. L'ampleur des mesures proposées les rendrait pratiquement impossibles à gérer et difficiles à appliquer de manière équitable et non arbitraire.

### III. Procédure et méthode

5. L'analyse contenue dans le présent rapport, qui prend en compte les discussions tenues par le Conseil de sécurité avant l'adoption de la résolution 1698 (2006) et les consultations qui ont eu lieu avec les experts et d'autres personnes concernées, est axée sur un nombre limité de ressources naturelles exploitées dans la République démocratique du Congo, pour lesquelles le Conseil peut envisager l'application de sanctions à l'avenir, notamment l'or, la cassitérite, le cuivre, le cobalt et les diamants. Le rapport n'examine pas la question de l'institution éventuelle de sanctions concernant d'autres produits de base dans la République démocratique du Congo, tels que le bois d'œuvre ou le pétrole. Il se pourrait qu'une évaluation des incidences éventuelles de l'imposition de sanctions en ce qui concerne ces industries soit nécessaire ultérieurement, une fois que le Conseil aura décidé de l'approche générale qu'il souhaite adopter à l'égard de mesures de coercition possibles. En outre, le présent rapport est fondé sur l'hypothèse que les seuls agents économiques susceptibles de faire l'objet de sanctions de la part des Nations Unies seraient ceux qui se livrent ouvertement à des activités illégales, font appel à des groupes armés pour avoir accès aux concessions et/ou extorquent de l'argent aux mineurs et ceux qui se rendent coupables d'évasion fiscale et d'actes de corruption.

6. La méthode suivie pour la présente évaluation est fondée sur le *Manuel pour l'évaluation des sanctions* (qui examine les incidences de ces mesures sur le plan humanitaire)<sup>1</sup>, et vise à examiner les répercussions potentielles des sanctions proposées par le Groupe d'experts contre des agents économiques qui contreviendraient à la législation congolaise. Deux questions ont été utilisées pour évaluer l'impact potentiel des sanctions proposées :

a) Quel est l'impact probable des sanctions proposées sur l'étendue du conflit armé? L'objectif des sanctions proposées par le Groupe d'experts est d'empêcher la poursuite de l'exploitation illégale de ressources naturelles qui finance des groupes armés et des milices;

---

<sup>1</sup> Manuel Bessler, Richard Garfield et Gerard McHugh, Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires en collaboration avec les nombreux organismes membres du Comité permanent interorganisations, octobre 2004; le texte peut être consulté à l'adresse suivante : [www.humanitarianinfo.org/sanctions/handbook/index.htm](http://www.humanitarianinfo.org/sanctions/handbook/index.htm).

b) Quel est l'impact probable des sanctions proposées sur les exploitants artisanaux? Ceux-ci constituent le groupe le plus nombreux et celui pour lequel l'institution éventuelle de sanctions aura les répercussions les plus graves.

7. On peut s'attendre en outre à ce que deux facteurs déterminants influent sur l'impact des sanctions proposées. Ils ont également été présentés sous forme de questions dans le présent rapport d'évaluation :

a) Comment le système commercial existant affectera-t-il l'impact des sanctions proposées? La capacité et la volonté de nouveaux acteurs de remplacer ceux qui auront été frappés par des sanctions réduiront l'efficacité des mesures proposées;

b) Quelle est l'ampleur du secteur structuré? Les sanctions n'auront d'impact véritable que si elles visent des acteurs du secteur structuré.

8. On trouvera des informations sur ces questions dans les rapports établis d'organisations intergouvernementales nationales et internationales, ainsi que dans ceux de la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC), dans des articles de journaux et dans les rapports établis par des agents de l'État et des donateurs. Des consultations approfondies, des observations sur le terrain et des entrevues ont été menées en vue de l'établissement du présent rapport, avec des interlocuteurs informés travaillant pour des organismes des Nations Unies, des représentants de la Banque mondiale et d'organisations non gouvernementales, des agents de l'État et de nombreux agents économiques au cours d'une mission d'évaluation effectuée en République démocratique du Congo du 20 novembre au 14 décembre 2006.

9. Comme les petits exploitants subiront vraisemblablement l'impact le plus direct du régime de sanctions proposé et constituent le groupe le plus nombreux, une attention particulière leur a été accordée. L'évaluation est fondée sur des questionnaires relatifs à la « sécurité des moyens de subsistance », conçus de manière à obtenir des données sur les revenus et les dépenses, ainsi que sur diverses variables démographiques. Ces questionnaires ont été utilisés dans toutes les localités visitées par l'équipe d'évaluation, sauf dans le Nord-Kivu où elle n'a pas eu accès aux sites d'exploitation. Les résultats de l'étude de 39 cas ont été utilisés dans le rapport pour établir le profil d'un groupe de mineurs artisanaux. Ils ne devraient cependant pas être considérés comme étant représentatifs sur le plan statistique.

#### **IV. L'industrie minière dans la République démocratique du Congo**

10. Les indicateurs de développement humain pour la République démocratique du Congo ont sensiblement diminué ces dernières années. Le produit national brut par habitant, mesuré à parité de pouvoir d'achat, se chiffrait à 822 dollars en 1998 et à 705 dollars en 2006. Les taux de pauvreté ont augmenté, les services publics ont pratiquement disparu et l'indice de développement humain est tombé de 0,447 en 1985 à 0,430 en 1998, puis à 0,361 en 2006<sup>2</sup>. Le pays se classe actuellement au

<sup>2</sup> PNUD, *Rapport sur le développement humain*, 2000 et 2006.

167<sup>e</sup> rang sur 177 pays pour l'indice de développement humain. Ces indicateurs sont caractéristiques d'un pays qui sort de pratiquement de 10 années de conflit.

11. La République démocratique du Congo ne pourra s'engager sur la voie du redressement que si elle dispose de revenus provenant des industries extractives. Or, à l'heure actuelle, ceux-ci sont minimes pour au moins trois raisons : d'abord, le secteur structuré ne représente qu'une proportion modeste de la production totale, qui n'est toujours pas réglementée et reste vulnérable à des pressions considérables exercées par divers éléments militaires, groupes rebelles, intérêts étrangers et négociants sans scrupules. Les enquêtes, consultations et entretiens menés pour la présente évaluation ont montré que ces acteurs sont souvent liés à des personnalités congolaises de rang élevé qui les protègent en appuyant les pratiques commerciales malhonnêtes auxquelles ils se livrent. Ensuite, des enquêtes ont montré que la corruption et la mauvaise gestion sont générales dans le secteur minier congolais<sup>3</sup>. De ce fait, la vaste majorité des ventes et des exportations des ressources minérales de la République démocratique du Congo échappe à l'autorité de l'État. Enfin, des entreprises publiques comme la Générale des carrières et des mines (Gécamines), l'Office des mines d'or de Kilo-Moto (OKIMO) et la Minière de Bakwanga (MIBA) ont du mal à sécuriser et protéger leurs concessions. C'est pourquoi, l'activité minière dans de nombreuses concessions est le fait d'exploitants dépourvus d'outils, ou de petits mineurs, dont la production est non réglementée et inefficace, et qui font peser une menace sur la stabilité sociale.

12. L'équipe d'évaluation a décidé d'examiner séparément cinq environnements miniers différents afin de donner une idée des variations entre les régimes miniers dans la République démocratique du Congo et de jeter les bases d'une analyse qui tienne pleinement compte de ces variations. Les régimes considérés, qui sont décrits plus en détail dans les sections ci-après, sont les suivants :

- a) Or dans le district d'Ituri, (Province orientale);
- b) Cassitérite dans le Nord-Kivu;
- c) Or et cassitérite dans le Sud-Kivu;
- d) Cuivre et cobalt au Katanga;
- e) Diamants dans le Kasai oriental.

13. Dans chacune de ces sections, les descriptions s'articulent autour des quatre questions clefs examinées plus haut aux paragraphes 6 et 7, et se structurent comme suit :

- a) Étendue du conflit armé;
- b) Vulnérabilité des exploitants artisanaux;
- c) Organisation du marché;
- d) Secteur structuré;
- e) Répercussions potentielles des sanctions proposées.

---

<sup>3</sup> Voir aussi la « Corruption Perceptions Index, 2006 », publié sur Transparency International, qui classe la République démocratique du Congo au (156<sup>e</sup> rang parmi 163 pays) ([www.transparency.org/policy\\_research/surveys\\_indices/global/cpi](http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/global/cpi)).

## V. Or dans le district de l'Ituri, province orientale

### Étendue du conflit armé

14. Pour le moment, les conflits entre groupes rebelles et les actes de violence dirigés contre les civils ont perdu de leur intensité. Suite au déploiement de la MONUC durant l'été de 2003 et à l'intégration de la 4<sup>e</sup> brigade des FARDC, la plupart des groupes rebelles concurrents se sont dispersés. Là où les combats se poursuivent, ils sont circonscrits, et un grand nombre des anciens rebelles se trouvent désormais sur les gisements aurifères où ils essaient de gagner leur vie en tant qu'exploitants artisanaux ou négociants, revenant ainsi à une profession peu exercée au cours de la période de combat. Cela ne signifie pas pour autant que la population et les exploitants artisanaux soient moins exposés aux pressions militaires. Les observations menées sur le terrain et les consultations, en Ituri, ont révélé que le risque d'hostilités reste le même maintenant que des soldats des FARDC occupent les gisements aurifères où ils remplacent les diverses milices et utilisent la force pour imposer des obligations et extorquer des taxes aux communautés minières.

### Vulnérabilité des exploitants artisanaux

15. Maintenant qu'un peu de calme et de stabilité est revenu en Ituri, le nombre d'exploitants artisanaux et de négociants a considérablement augmenté. Un grand nombre d'anciens rebelles, d'anciens membres de la police, d'enseignants et d'agents sanitaires sont venus s'installer aux alentours des gisements aurifères. Les estimations concernant le nombre d'exploitants artisanaux dans la Province orientale varient considérablement et se situent entre 30 000 et 200 000 personnes, chiffre qui reflète en partie les variations saisonnières. Il est probable que 150 000 personnes tirent des revenus tout au long de l'année de l'exploitation minière artisanale, ce qui fait de ce secteur la source d'emploi la plus importante de la province<sup>4</sup>. En conséquence, si l'on compte les membres de la famille directe et de la famille élargie des exploitants artisanaux, il se pourrait que plus d'un million de personnes dans la Province orientale dépendent, soit en partie, soit en totalité, directement ou indirectement, de l'exploitation minière artisanale, ce qui fait de ce secteur l'élément le plus important de l'économie régionale. En ce qui concerne la participation des femmes, celles-ci sont manifestement marginalisées et leurs activités se limitent au ramassage de bois de feu et au petit commerce.

16. Un très petit nombre seulement des mineurs avec lesquels les membres de l'équipe se sont entretenus gagnent plus que ce dont ils ont besoin pour survivre. Sur 17 foyers étudiés, quatre seulement avaient des revenus nets positifs. Leurs revenus bruts pouvaient atteindre de 4 à 5 dollars par jour, mais considérant le coût de la vie élevé et les nombreuses taxes qu'ils doivent payer, ils avaient du mal à ne pas s'endetter. Le revenu net moyen pour l'ensemble des foyers étudiés était négatif et représentait une perte de 6 dollars<sup>5</sup>. Toute réduction de la capacité de production

<sup>4</sup> Karen Hayes et Kevin P. C. J D'Souza, « Orpillage activity in the Orientale Province, situational analysis report », étude commandée par Anglo Gold Ashanti Ltd. et OKIMO, 19 mai 2006.

<sup>5</sup> Les revenus nets négatifs sont chose courante. Cette situation semble caractéristique de la saison des pluies, quand il est plus difficile de forer à la main. Les revenus nets positifs sont plus courants durant la saison sèche, mais l'endettement est malgré tout typique tout au long de l'année et le revenu annuel médian permet tout juste aux mineurs de survivre.

des exploitants et de leur capacité de vendre l'or mettrait en danger la vie d'un grand nombre d'entre eux et des membres de leur famille, sauf pour ceux qui peuvent trouver d'autres sources de revenus, en particulier dans le secteur agricole.

### **Organisation du marché**

17. Les petits exploitants travaillent en équipe, sous la direction d'un sous-traitant qui, sous prétexte d'exercer les pouvoirs de la société nationale OKIMO, gère les puits de mine et prélève une partie de la production. Après avoir payé les sous-traitants et des droits de protection aux FARDC et à d'autres intervenants, les exploitants vendent la petite quantité d'or qui leur reste à des négociants aux alentours des gisements aurifères, qui les vendent à des négociants plus importants à Bunia, capitale du district, lesquels les vendent à leur tour à des exportateurs, ou comptoirs. Dans la plupart des cas, ces comptoirs revendent l'or illégalement à Kampala ou à Doubaï, pour ne pas avoir à payer les redevances et taxes dues à l'État<sup>6</sup>. Le Directeur du seul comptoir officiellement enregistré à Bunia a expliqué à l'équipe qu'il n'arrive pas à obtenir de capitaux suffisants pour pouvoir soutenir la concurrence des nombreux comptoirs non enregistrés et illégaux. Selon les estimations, entre 90 et 95 % de l'or produit en Ituri est transporté frauduleusement de l'autre côté des frontières par des négociants qui n'ont pas été approuvés par les autorités de la République démocratique du Congo et qui ne paient ni droits de licence, ni redevances, ni droits d'exportation.

### **Secteur structuré**

18. Au fil des années, le rôle joué par l'entreprise publique OKIMO dans la production d'or en Ituri a perdu de son importance. OKIMO n'est pas en mesure d'acheter de l'or et de le vendre sur le marché, malgré tous les efforts déployés à cette fin au cours des 10 dernières années. Au lieu de vendre l'or provenant de ses propres concessions dont l'étendue est considérable, OKIMO a loué ces concessions et mis ainsi en place un système qui donne aux sous-traitants le rôle de superviseurs dans une région donnée et le droit de percevoir des commissions. Dans le passé, une partie de ces commissions était remise à OKIMO. Mais la pratique consistant à payer des commissions à OKIMO par l'intermédiaire de sous-traitants désignés n'existe plus que sur le papier. À l'heure actuelle, c'est de son réseau électrique et de ce qui reste de ses fermes naguère prospères que cette société tire les ressources nécessaires pour payer les 1 500 employés qui lui restent.

### **Répercussions potentielles des sanctions proposées**

19. Considérant la multitude de négociants et de comptoirs et la multiplicité de possibilités d'exportation, l'imposition de sanctions à l'encontre d'un ou de deux d'entre eux, quelle que soit la taille de leurs opérations, aura pour seul résultat d'en faire émerger d'autres, sans guère interrompre les exportations illégales. En conséquence, il est peu probable que l'institution de sanctions contribue sensiblement à régler le commerce, ni à améliorer sensiblement les moyens de subsistance des exploitants artisanaux. Elle pourrait toutefois entraîner une légère réduction des revenus, et ceci pourrait avoir quelques conséquences limitées, en particulier pour les mineurs les plus vulnérables. À ce niveau, les femmes risquent

---

<sup>6</sup> Le rapport de Karen Hayes et Kevin P. C. J. D'Souza, op. cit, présente une analyse approfondie des dangers que courent les exploitants artisanaux et de l'organisation du marché.

d'être plus gravement affectées que les hommes du fait de leur dépendance et du rôle marginal qu'elles jouent dans le processus d'exploitation artisanale. Toute mesure se traduisant par une réduction, aussi modeste soit-elle, des revenus tirés de l'exploitation artisanale pourrait entraîner une agitation sociale susceptible de déclencher une reprise des combats auxquels on a essayé de mettre fin au prix de tant d'efforts.

## VI. Cassitérite dans le Nord-Kivu

### Étendue du conflit armé

20. La situation sur le plan de la sécurité dans le Nord-Kivu reste instable. Les conflits sont alimentés par l'arrivée de Rwandais dans la région et par des tensions ethniques. Les ressentiments à l'égard des Tutsis et, plus généralement, de l'influence rwandophone, persistent chez les Congolais dans la région. Le Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma), dominé par les Tutsis, qui se fait passer depuis cinq ans pour le « gouvernement » du Nord-Kivu et a institué des régimes d'imposition pour extorquer des fonds à la population, a attisé ces ressentiments (voir S/2002/1146, annexe, par. 65 à 96). En outre, la présence de *Interahamwe* a accru les tensions ethniques. Dans le même temps, de nombreux rwandophones considèrent la République démocratique du Congo comme leur patrie et sont prêts à la protéger contre une population hostile, même par des moyens violents.

21. Un différend a éclaté au sujet de l'accès aux riches gisements de cassitérite aux alentours de Walikale dans l'ouest du Nord-Kivu. Les collectivités locales craignent que les rwandophones et les agents du Rwanda ne réussissent à se positionner de manière à profiter de ces ressources, au détriment de la population locale<sup>7</sup>. Deux sociétés rivalisent actuellement pour avoir accès aux mines de Walikale : l'une, Mining Processing Congo (MPC), est une société sud-africaine qui a joué un rôle central dans les opérations militaro-commerciales du Rwanda dans la République démocratique du Congo au cours des années de guerre; et l'autre, le Groupe minier bagandula (GMB), est une société rwandophone étroitement liée aux membres du groupe rebelle RCD-Goma appuyé par le Rwanda<sup>8</sup>. Chacune de ces deux sociétés a engagé sa propre force de protection pour défendre ses intérêts et extorquer de l'argent à la population locale<sup>9</sup>.

### Vulnérabilité des exploitants artisanaux

22. Bien qu'une équipe de 10 exploitants puisse extraire chaque jour une quantité de cassitérite valant en moyenne 100 dollars, les sommes que ces exploitants doivent verser aux transporteurs et la succession de droits qu'ils sont obligés de

<sup>7</sup> On trouvera des informations détaillées sur le conflit relatif à l'accès aux ressources naturelles dans le rapport de Global Witness, « La paix sous tension : dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC », juin 2006.

<sup>8</sup> La MONUC a établi un rapport spécial sur ce conflit : « Competing mining companies at Bisie spark insecurity », novembre 2006.

<sup>9</sup> Les conséquences de la lutte pour les droits d'exploitation dans le Nord-Kivu sont examinées en détail dans un rapport du Pole Institute, dû à Dominic Johnson et Aloys Tegera, intitulé « Digging Deeper: How the DR Congo's Mining Policy is Failing the Country », dans *Regards Croisés* n° 15, décembre 2005.

payer réduisent considérablement leurs gains. Une fois qu'il a effectué tous les paiements réguliers et irréguliers requis, payé les frais de transport et versé les taxes illégales imposées par la police et l'armée, un mineur peut gagner de 50 à 60 dollars par mois, au maximum, soit entre 2 et 3 dollars par jour. L'équipe d'évaluation n'a pas pu distribuer de questionnaires aux petits exploitants sur le terrain et a dû mener son enquête à Mubi, où la cassitérite est vendue. Il ressort de ces entretiens menés hors site qu'aux alentours de Walikale, comme ailleurs, les petits exploitants ne sont pas en mesure de couvrir leurs dépenses et sont souvent obligés d'emprunter de l'argent à des entrepreneurs locaux. Leur vulnérabilité est exacerbée par leur isolement vis-à-vis du monde extérieur et par le fait qu'il n'y a pratiquement aucune activité agricole ni autre possibilité de travail dans les zones minières. Cette dépendance a également des incidences sur la situation des femmes : les seules activités auxquelles elles puissent se livrer en dehors de la famille sont limitées au petit commerce ou à la prostitution à proximité des mines et, à l'intérieur de la famille, aux tâches domestiques marginales.

### **Organisation du marché**

23. Les entretiens menés hors site, à Mubi, ont également révélé les conditions de travail des mineurs : ils travaillent par groupe de 5 à 10 sous la direction d'un entrepreneur qui finance la préparation du terrain jusqu'à ce qu'une veine soit découverte. Une fois que l'exploitation commence, l'entrepreneur garde pour lui une grande partie de la production, et quand le minerai quitte le site, les exploitants sont obligés de verser une succession de taxes, d'abord au chef traditionnel local, puis aux FARDC (la 85<sup>e</sup> brigade Maï Maï non intégrée) et enfin à la Police des mines. Les sacs de minerai sont transportés à dos d'homme sur 50 kilomètres jusqu'aux confins de la forêt par les transporteurs. Selon les informations disponibles, entre 7 et 10 avions transporteront chacun 2 tonnes de minerai, par jour<sup>10</sup> de Mubi à Goma où le minerai est acheté par les comptoirs en vue d'être exporté officiellement ou, comme c'est apparemment le plus souvent le cas, d'être vendu à des négociants indépendants qui n'ont pas les licences d'exportation requises et le font passer clandestinement la nuit de l'autre côté de la frontière, au Rwanda. Lors des entretiens tenus à Goma, pour cette évaluation, plusieurs acteurs de la filière extractive ont indiqué que cette contrebande se faisait souvent avec la complicité des soldats des FARDC en poste à la frontière. Au Rwanda, où il n'y a pas de taxes d'exportation, la cassitérite est traitée ou expédiée directement à l'étranger en vue de son traitement.

24. La pratique consistant à faire passer de grandes quantités de cassitérite en contrebande au Rwanda est si lucrative que les exportateurs illégaux achètent la plus grande partie de la cassitérite à des prix que les exportateurs légaux n'ont pas les moyens de payer, si bien que les comptoirs agréés, qui paient des taxes d'exportation et des redevances, ne peuvent pas soutenir la concurrence. Le rôle des opérateurs illégaux a augmenté au cours de la période de transition<sup>11</sup>. La proportion du volume total des échanges contrôlée par les opérateurs illégaux qui, selon les estimations, s'établissait entre 50 et 60 % entre 2000 et 2003, a continué à augmenter jusqu'à atteindre, en 2005, un chiffre estimatif s'établissant entre 70 et

<sup>10</sup> Les chiffres varient considérablement d'un mois à l'autre.

<sup>11</sup> « Congo : staying engaged after the elections », Africa Briefing n° 44, International Crisis Group, janvier 2007.

75 %<sup>12</sup>. Des négociants congolais fiables affirment que le volume de cassitérite passé en contrebande à la frontière du Rwanda en contrebande a augmenté considérablement au cours des 18 derniers mois<sup>13</sup>.

### Secteur structuré

25. Dans le Nord-Kivu tout comme dans le Sud-Kivu, l'entreprise publique Sominki détenait les droits d'extraction jusqu'à la guerre. Depuis lors, une bataille juridique a été engagée par une foule de sociétés cherchant à s'assurer le contrôle des concessions précédemment détenues par la Sominki. Ceci a largement eu pour effet de démembrer cette société qui, à l'heure actuelle, n'existe plus que sur le papier. L'une des parties requérantes est la Société minière du Congo (Somico), entité juridique créée par l'ex-Président Laurent-Désiré Kabila pour remplacer la Sominki. Une autre est la société sud-africaine précitée MPC qui, selon l'information recueillie à Mubi et Goma, a aidé l'aile militaire commerciale du Rwanda à faire passer les frontières rwandaises aux richesses minières de la République démocratique du Congo au cours de la guerre et qui a récemment acheté des droits d'exploitation des sites de cassitérite aux alentours de Walikale. Ces droits ont été vivement contestés par l'autre opérateur économique, le Groupe minier Bagandla (GMB) qui appartient aux riches frères Makabuza qui ont fait appel à l'aide de la 85<sup>e</sup> brigade Maï Maï non intégrée et à d'autres groupes armés Maï Maï pour s'imposer<sup>14</sup>. Aucune des ces sociétés rivales et aucun des autres comptoirs qui opèrent dans le Nord-Kivu ne contribuent au secteur minier structuré<sup>15</sup>.

### Répercussions potentielles des sanctions proposées

26. L'institution de sanctions à l'encontre d'un ou de deux de ces négociants illégaux qui exportent frauduleusement de la cassitérite pourrait peut-être montrer aux autres qu'il est possible de prendre des mesures punitives. Toutefois, la plupart des opérateurs économiques dans la région savent que ces mesures sont rarement appliquées. Même si des sanctions sont instituées contre un ou deux opérateurs notoires, sous la forme de sanctions financières ou d'interdiction de voyager, ceci ne contribuerait vraisemblablement en rien à changer le comportement général de ces opérateurs, dans la mesure où l'élimination de l'un fait place à d'autres. C'est la raison pour laquelle il est difficile d'imaginer comment des sanctions pourraient

<sup>12</sup> Ces pourcentages sont des estimations établies sur la base du nombre d'agents illégaux connus d'année en année et du niveau de leur activité commerciale vérifié au cours d'entrevues avec des exportateurs de cassitérite basés à Goma.

<sup>13</sup> Les stratégies d'exportation de la cassitérite et le volume exporté évoluent d'année en année, à mesure que de nouveaux opérateurs arrivent sur le marché et que les précédents trouvent de nouveaux moyens de se soustraire à leurs obligations vis-à-vis de l'État. Trois études récentes de la fraude à l'exportation fournissent des chiffres estimatifs : a) Dominic Johnson et Aloys Tegera, op. cit.; b) « Congo : Poches trouées, province de Sud-Kivu : flux et fuite des recettes douanières », Observatoire Gouvernance et Paix, novembre 2006; et c) « Les dynamiques transfrontalières dans la région des Grands Lacs : Burundi, République démocratique du Congo, Ouganda et Rwanda », Initiative pour l'Afrique centrale (INICA), Laboratoire d'analyse et d'expertise sociales, mars 2006. Ces trois études témoignent de la fraude pratiquée sous diverses formes tout au long des frontières.

<sup>14</sup> Entrevues avec des négociants et des transporteurs sur le site de Mubi, à proximité de Walikale, 29 novembre 2006.

<sup>15</sup> Les rivalités concernant le contrôle des concessions de la Sominki sont examinées dans *La paix sous tension*, op. cit., et dans l'étude de Dominic Johnson et Aloys Tegera, op. cit.

avoir des conséquences de grande portée dans le Nord-Kivu. Toutefois, si elles en avaient et entraînaient une réduction modeste du commerce de la cassitérite, ce sont les exploitants artisanaux des régions reculées de l'intérieur qui souffriraient le plus parce qu'ils dépendent de ce commerce pour une grande partie, sinon pour la totalité de leurs revenus.

27. D'éventuelles sanctions seraient aussi nettement moins efficaces qu'une réforme gouvernementale concertée d'entités telles que le Ministère des mines de la République démocratique du Congo, la Police des mines, les services de renseignement et/ou l'Office des douanes et accises (OFIDA). Ces entités sont chargées de surveiller la production minière de la République démocratique du Congo et de réglementer le commerce transfrontière. Si elles fonctionnaient, ne serait-ce qu'à une fraction de leur capacité, elles seraient en mesure de promouvoir le commerce légitime, de réduire l'activité de criminels et d'accroître les recettes publiques.

28. Il convient de soulever également un autre problème : le risque d'une réaction négative brutale contre la présence fortement visible de l'Organisation des Nations Unies dans la République démocratique du Congo si l'industrie minière du pays faisait l'objet de sanctions de l'ONU. Quand l'organisation non gouvernementale du Nord-Kivu dénommée Tout pour la paix et le développement (TPD) a été placée sur la liste des organisations visées par des sanctions de l'ONU, il y a eu une réaction immédiate de la population locale, et des manifestants proférant des slogans contre les Nations Unies ont encerclé les locaux de la MONUC à Goma. En cas d'institution d'un régime plus général de sanctions des Nations Unies, la population congolaise, peut-être manipulée et travaillée par une campagne d'information, tiendrait probablement l'ONU pour responsable de toutes conséquences négatives dont elle pourrait souffrir.

## VII. Or et cassitérite dans le Sud-Kivu

### Étendue du conflit armé

29. Des groupes de membres des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (hutus) continuent d'occuper des exploitations minières dans des zones reculées du Sud-Kivu, défendant leur territoire et s'en prenant à la population locale. Ces groupes achètent des armes et des munitions avec les fonds acquis en contrôlant l'accès aux mines de cassitérite. Ils pillent également les villages avoisinants et enlèvent parfois des civils. On rapporte que les FARDC ont tenté de disperser les FDLR, mais ces dernières sont suffisamment puissantes pour repousser les soldats des FARDC et maintenir leur économie de guerre autour des centres miniers. D'après des sources bien informées, les FDLR contrôlent entre 7 et 10 sites d'exploitation<sup>16</sup> dans le Sud-Kivu dans lesquels ils ont installé leurs bases. D'autres sites d'extraction, notamment les mines d'or comme celle de Kamituga, sont peu touchés par le conflit, si ce n'est la frustration des exploitants artisanaux face aux nombreuses taxes et prélèvements illégaux.

<sup>16</sup> Ces informations sont tirées de *La paix sous tension*, op. cit., ainsi que d'entretiens avec des exploitants commerciaux.

### **Vulnérabilité des exploitants artisanaux**

30. Il a été impossible d'obtenir des informations sur les petits exploitants de cassitérite travaillant dans les zones reculées du Sud-Kivu contrôlées par les FDLR. Une étude de l'impact de l'exploitation de la cassitérite dans la province de Maniema, au nord-est de Kindu, qui connaît des conditions similaires, fait apparaître des revenus bas et variables, des taux de malnutrition élevés et aucun accès à des services de santé ou autres services sociaux<sup>17</sup>.

31. Dans la plupart des villes aurifères du Sud-Kivu, dont Kamituga est un exemple parfait, il n'y a guère d'autre moyen de subsistance que l'exploitation artisanale et une activité agricole modeste qui complète les revenus imprévisibles de la prospection d'or. Le désordre et la criminalité, les produits de luxe et la malnutrition sont les caractéristiques d'une ville minière où quelques îlots de richesse subsistent parmi la pauvreté générale. Certains mineurs gagnent plus de 200 dollars par mois mais la majorité vit sans rien pendant plusieurs mois d'affilée. Sur sept cas étudiés, deux n'avaient eu aucun revenu pendant le mois précédent. Une fois pris en compte les frais et les redevances, le revenu moyen des foyers étudiés au cours du mois précédent était une perte de 21 dollars. Des entretiens avec une coopérative de petits exploitants locaux ont confirmé que ces quelques cas étaient représentatifs de l'ensemble des mineurs de Kamituga. Les agents sanitaires locaux ont constaté un taux de malnutrition chronique élevé chez les enfants. Contrairement à d'autres sites, cependant, la majorité des petits exploitants interrogés (63 %) possédaient des terres agricoles exploitées par leur famille, situées à moins d'une journée de marche, qui constituent un modeste filet de sécurité.

### **Organisation du marché**

32. À Kamituga et dans d'autres régions minières du Sud-Kivu, entre 50 et 100 négociants non autorisés achètent de petites quantités d'or, qu'ils vendent à des exportateurs locaux tels que Delta Force, le principal exportateur de la région. Selon les mineurs et les négociants interrogés à Kamituga, Delta Force est l'exportateur privilégié car il est connu pour introduire clandestinement de grandes quantités d'or au Burundi. La contrebande est généralisée, et pour cause : les taxes à l'exportation sur l'or sont de 1,5 % au Burundi, contre 4,5 % en République démocratique du Congo. En outre, les exportateurs congolais officiels sont tenus de payer des droits d'un montant minimum de 75 000 dollars pour être autorisés à mener leurs activités.

33. Il existe un seul comptoir officiel enregistré à Bukavu, chef-lieu du Sud-Kivu, et il est bien connu que 10 % seulement de l'or exporté par ce comptoir officiel passe par les circuits officiels. Selon des informations recueillies de la Fédération d'entrepreneurs du Sud-Kivu, entre 80 et 90 % d'un total estimé à 500 kilogrammes d'or, ce qui représente une valeur de 8 millions de dollars environ, quitte la République démocratique du Congo frauduleusement chaque mois.

34. De par le volume de minerai extrait, la cassitérite est plus difficile à exporter clandestinement. Elle est cependant systématiquement sous-estimée par les autorités douanières en échange de pots-de-vin. Les douaniers récupèrent ainsi une part des économies réalisées par les négociants grâce à la sous-évaluation de la valeur et de

<sup>17</sup> « Impact de l'activité minière au Maniema », document de travail du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, août 2005.

la quantité de minerai qu'ils exportent<sup>18</sup>. C'est pourquoi au moins six acheteurs officiels de cassitérite au Sud-Kivu ont versé la somme de 6 000 dollars nécessaire pour obtenir la licence requise. La cassitérite passe par les circuits officiels mais les effets sont les mêmes que ceux de la contrebande, puisque l'État renonce à des recettes. On estime que la sous-évaluation est à l'origine d'un manque à gagner de 50 à 60 % des droits, taxes et redevances dus à l'État<sup>19</sup>.

### **Secteur structuré**

35. La Sominki, entreprise publique des Kivus, a été cédée en 1995 à Banro, une société canadienne qui a elle-même créé la Société aurifère du Kivu et du Maniema (Sakima), filiale congolaise de la Sominki. La Sakima a été dissoute en 1998 mais Banro a pu récupérer ses concessions d'exploitation aurifère au terme d'une série d'actions en justice. La Sominki a arrêté ses activités et Banro est vraisemblablement devenue la principale entreprise d'exploitation minière industrielle de la région, prévoyant d'extraire et d'exporter de l'or d'ici à 2008.

### **Répercussions potentielles des sanctions proposées**

36. Un petit nombre de négociants en cassitérite pourraient choisir de payer la totalité des droits de douane dus afin d'éviter d'être poursuivis pour leurs activités frauduleuses. Des sanctions à l'encontre d'un ou deux des principaux exportateurs d'or, tels que Delta Force, pourraient réduire la contrebande et augmenter les revenus de l'État grâce à un contrôle renforcé des exportations d'or. Il est tout aussi probable cependant que Delta Force ou d'autres trafiquants d'or agréés méconnaîtraient simplement les restrictions internationales et continueraient de sortir l'or en contrebande. C'est pourquoi l'imposition de sanctions contre certains exploitants particuliers risque d'avoir peu d'effets en l'absence d'une action résolue du Gouvernement le long des frontières, appuyée par la répression des infractions et un contrôle efficace.

37. Certains petits exploitants artisanaux du Sud-Kivu, mais pas tous, ont d'autres professions. L'agriculture est pratiquée autour de la plupart des mines d'or de la région, contrairement aux mines de cassitérite des régions reculées de la province. Si les sanctions ciblées réduisent les possibilités qu'ont les petits exploitants d'écouler leur or, nombre d'entre eux se tourneront vers l'agriculture comme moyen de subsistance. Ce n'est pas le cas des mineurs de cassitérite travaillant dans des sites reculés où l'agriculture a disparu et où il existe très peu d'autres sources de revenus.

## **VIII. Cuivre et cobalt au Katanga**

### **Étendue du conflit armé**

38. Le Katanga est resté largement sous contrôle gouvernemental et n'a pas subi directement les effets de la guerre entre 1996 et 2002, tandis que les autres

<sup>18</sup> Une enquête approfondie a été réalisée sur les pratiques frauduleuses du commerce transfrontalier au Sud-Kivu : « Congo : poches trouées, province de Sud-Kivu : flux et fuite des recettes douanières », novembre 2006, op. cit.

<sup>19</sup> Estimation fournie par Éric Kajemba, directeur de l'enquête récente de l'Observatoire gouvernance et paix sur la fraude douanière au Sud-Kivu.

provinces de l'est de la République démocratique du Congo tombaient aux mains des groupes rebelles et des milices. Selon le rapport de 2002 du Groupe d'experts, le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'est appuyé sur les troupes zimbabwéennes pour assurer le contrôle militaire du Katanga et, en contrepartie, a accordé des concessions minières à des hommes d'affaires zimbabwéens influents à des conditions avantageuses (voir S/2002/1146, annexe, par. 22 à 64). Ceci a renforcé la pratique consistant à céder des parts du conglomerat minier public autrefois puissant, la Générale des carrières et des mines (Gécamines), en échange d'un appui militaire ou de faveurs personnelles<sup>20</sup>.

39. Les salariés de la Gécamines, autrefois nombreux, forment une masse de sans-emploi qui n'ont guère d'autre choix que de travailler comme petits exploitants sur les concessions appartenant à la Gécamines ou aux sociétés privées qui ont pris le contrôle des anciennes concessions du conglomerat. Les consultations et les entretiens menés à Kamituga montrent que le nombre de ces petits exploitants a grimpé en flèche ces dernières années avec l'arrivée d'autres chômeurs, notamment d'anciens militaires, d'anciens rebelles et des fonctionnaires impayés qui sont venus grossir les rangs d'une catégorie sociale agressive, prompte à défendre *manu militari* leur minerai mal acquis. La principale source de violence dans le Katanga n'est donc pas les groupes rebelles, mais la masse grandissante de petits exploitants artisanaux qui, faute de pouvoir gagner leur vie par d'autres moyens, occupent les concessions minières et les défendent comme si elles leur revenaient de droit<sup>21</sup>.

#### **Vulnérabilité des petits exploitants**

40. Très peu de sociétés minières de la province savent comment faire face au nombre croissant de petits exploitants dans le Katanga, aujourd'hui estimé à 150 000<sup>22</sup>. Certaines compagnies financent des projets générateurs de revenus, mais d'autres tournent le dos aux mineurs ou les exploitent et nieraient probablement l'existence d'un lien entre les contrats inéquitables qui leur ont permis d'accéder aux concessions de la Gécamines et l'explosion du nombre de mineurs artisanaux<sup>23</sup>. La privatisation des biens nationaux a dépouillé la Gécamines d'une part importante de ses précieuses ressources et jeté 70 % de son personnel et leur famille à la rue et sur les sites d'extraction.

41. Bien que leurs revenus soient supérieurs à celui qu'ils auraient dans la fonction publique ou grâce au petit commerce, le revenu moyen des petits

<sup>20</sup> La privatisation du secteur minier dans le Katanga avait déjà commencé en 1994 dans l'espoir de freiner le déclin de l'économie congolaise, mais c'est la vulnérabilité de l'État congolais en temps de guerre qui a entraîné l'apparition de contrats déséquilibrés en 1998; voir Éric Kennes, « Le secteur minier au Congo : déconnexion et descente aux enfers », *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 1999-2000* (Paris, l'Harmattan, 2000).

<sup>21</sup> Le 28 décembre 2006, il y a eu au moins trois morts et une vingtaine de blessés dans le sud-est de la République démocratique du Congo lorsque la police a dispersé une manifestation de petits exploitants qui tentaient d'accéder à une mine de cuivre à Ruashi, près de Lubumbashi. Les tensions sont vives depuis plusieurs mois entre Chemaf, à qui la Gécamines a concédé une partie de sa mine de cuivre, et les mineurs locaux, qui protestent contre l'interdiction qui leur est faite d'y entrer.

<sup>22</sup> « Une corruption profonde : fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga », Global Witness, juillet 2006, p. 5.

<sup>23</sup> Le lien entre les contrats déséquilibrés et la dégradation de la situation socioéconomique a été décrit dans *L'État contre le peuple : la gouvernance, l'exploitation minière et le régime transitoire en République démocratique du Congo* (Amsterdam, Fatal Transactions, 2006).

exploitants au Katanga est faible et irrégulier. Le revenu brut mensuel moyen était de près de 200 dollars pour neuf cas étudiés, tandis que le revenu net après déduction des frais et redevances était une perte de 15 dollars en moyenne. Les individus jeunes et en bonne santé peuvent gagner leur vie. Mais le travail est périlleux : l'effondrement des puits et galeries creusés à la main fait de nombreux morts et blessés. La situation est à la fois fragile sur le plan économique et, comme on l'a vu plus haut, explosive sur le plan social. Tout régime de sanctions imposé par l'Organisation des Nations Unies qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur les conditions de vie et les revenus des petits exploitants risquerait de mettre le feu aux poudres.

### **Organisation du marché**

42. Les petits exploitants travaillent par groupes de 10 à 15, dirigés par un chef qui paie les repas et les faux frais tandis que l'équipe creuse à la recherche d'un filon. Une fois que la production commence, les sacs de minerai sont partagés, une moitié allant au chef et l'autre moitié aux mineurs. Après avoir payé les redevances et des pots de vin, les mineurs vendent leur produit comme ils peuvent. Ils traitent parfois avec le propriétaire de la mine, bien qu'ils soient plus souvent tentés de vendre à des négociants illégaux hors de l'exploitation. Selon plusieurs acteurs locaux de l'industrie extractive au Katanga, ces acheteurs illégaux offrent des prix plus intéressants et exportent le minerai frauduleusement sans payer ni redevances, ni droits, ni taxes à l'État. Les sociétés minières sont les propriétaires légaux des exploitations, mais ces acheteurs illégaux ont également l'autorisation d'y opérer, qu'ils obtiendraient en soudoyant des hauts fonctionnaires. Selon l'organisation non gouvernementale britannique Global Witness, ces acheteurs sans scrupules, dont les pratiques vont à l'encontre des lois nationales et internationales, ferment aussi les yeux sur l'exploitation des enfants et sont des adeptes des pots-de-vin et de la fraude fiscale à grande échelle<sup>24</sup>.

### **Secteur structuré**

43. L'économie minière du Katanga, contrairement à celle de l'Ituri et des Kivus, comporte un secteur structuré conséquent qui rassemble des sociétés minières étrangères, quelques compagnies locales et une entreprise publique autrefois puissante, la Gécamines. Cependant, ces dernières années, les précieuses ressources de la Gécamines ont souvent été transférées à des sociétés privées. Après avoir examiné 40 contrats signés avec la Gécamines et 10 autres signés avec l'État congolais, la Commission Lutundula, qui enquête pour le compte de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo, a fait état d'un certain nombre de préoccupations et recommandé que certains de ces contrats soient résiliés ou renégociés<sup>25</sup>. Alors qu'elle employait plus de 35 000 personnes il y a 30 ans, la Gécamines compte aujourd'hui moins de 12 000 employés, et ce chiffre est appelé à

<sup>24</sup> Deux rapports de Global Witness rendent compte en détail de ces pratiques frauduleuses : *Ruée et ruine : le commerce dévastateur des ressources minières dans le Sud du Katanga en République démocratique du Congo*, septembre 2004; et *Une corruption profonde : fraude, abus et exploitation dans les mines de cuivre et de cobalt du Katanga*, op. cit.

<sup>25</sup> Le nom officiel de la Commission Lutundula est Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998.

diminuer encore dans les années à venir, au fur et à mesure que l'entreprise publique fond comme peau de chagrin et cède progressivement la place au secteur privé.

44. Des sociétés minières très diverses se développent rapidement dans le Katanga et, en dépit du fait qu'elles ne pourront jamais absorber la totalité des employés victimes de la débâcle de la Gécamines, certaines d'entre elles se lanceront dans la production industrielle, embaucheront du personnel et lanceront des programmes sociaux qui font cruellement défaut. Certaines sociétés minières au Katanga s'efforcent de définir des normes raisonnables de responsabilité sociale. D'autres contournent la loi et font obstacle à ces tentatives.

#### **Répercussions potentielles des sanctions proposées**

45. Les cibles logiques des sanctions sont les trois grands acheteurs de minerais<sup>26</sup> qui n'exploitent pas eux-mêmes les gisements de cuivre ou de cobalt mais s'arrangent avec les petits exploitants pour obtenir le minerai tiré de concessions qui leur appartiennent ou non. Ils engagent quelques centaines d'employés salariés et achètent du minerai auprès d'un nombre important de petits exploitants. L'imposition de sanctions à l'encontre de ces sociétés pourrait décourager les activités frauduleuses, mais menacerait également les intérêts de leurs salariés et obligerait les petits exploitants à vendre leur minerai et à offrir leurs services ailleurs, ce qui occasionnerait une baisse de leurs revenus. Ces effets pourraient être moins importants au Katanga que dans d'autres régions, mais seraient inévitables. L'agitation sociale qui en découlerait probablement est également source de préoccupation. Même si les sanctions n'avaient pas d'incidence directe sur les moyens de subsistance, elles risqueraient de porter atteinte à l'image de l'Organisation des Nations Unies et à l'accueil qui lui est réservé dans la région.

## **IX. Diamants dans le Kasai Oriental**

### **Étendue du conflit armé**

46. Le Kasai Oriental n'a pas eu à souffrir directement de la guerre mais les effets indirects s'en font toujours ressentir, en particulier dans la ville de Mbuji-Mayi, où se situe le siège de la Mine de Bakwanga (MIBA), la société diamantifère d'État. La MIBA a dû céder des ressources considérables pour financer la guerre, tant sous forme de liquidités que de concessions importantes offertes à des hommes d'affaires zimbabwéens en remerciement de l'appui militaire du Zimbabwe<sup>27</sup>. La population locale s'est ruée dans Mbuji-Mayi pour fuir les bandes de combattants se livrant au pillage. La ville avait déjà connu une croissance rapide après que des travailleurs originaires du Kasai ont été expulsés du Katanga quelques années auparavant, et sa population a désormais dépassé les 2 millions d'habitants, en majorité sans emploi<sup>28</sup>. Un grand nombre d'entre eux se sont tournés vers l'extraction illégale de diamants sur le territoire de la MIBA.

<sup>26</sup> Chemaf, la Somika et le Groupe Bazano.

<sup>27</sup> Voir S/2002/1146. L'un des exemples les plus tristement célèbres est le transfert de Sengamines, une concession de 800 km<sup>2</sup>, à Oryx, société écran contrôlée par des officiers haut gradés des Forces de défense zimbabwéennes.

<sup>28</sup> MONUC briefing kit for the Security Council delegation, novembre 2005.

47. Affaiblie, la MIBA est incapable de protéger sa concession contre les petits exploitants qui en retirent tous les jours une quantité importante de diamants. Les petits exploitants travaillent même la nuit et sont souvent contraints de partager leur butin avec des bandes armées, surnommées les « suicidaires ». Selon des sources sur place, les affrontements armés réguliers dont font l'objet les filons particulièrement lucratifs ont fait de nombreux morts et blessés sur la concession de la MIBA. L'année dernière, la Section des droits de l'homme de la MONUC a enregistré 38 décès sur la concession, mais un nombre indéterminé d'autres décès n'est jamais signalé officiellement. Cette guerre à petite échelle entre les mineurs artisanaux, l'administration de la MIBA et les groupes armés qui se disputent le contrôle des diamants perpétue une tradition de conflit sur l'accès aux ressources naturelles.

#### **Vulnérabilité des exploitants artisanaux**

48. On estime que le nombre de petits exploitants travaillant dans les deux Kasai pourrait atteindre 1 million<sup>29</sup>. La région offre peu d'autres possibilités. En effet, Mbuji-Mayi n'est reliée au reste du pays que par une voie de chemin de fer défectueuse et des routes impraticables. Même le carburant est livré en avion. Les petits exploitants ont des revenus étonnamment faibles compte tenu des efforts qu'ils déploient et des risques qu'ils prennent. Ceux qui s'aventurent dans des zones qui ne sont pas contrôlées par la MIBA et qui travaillent dans les collines ou comme plongeurs dans les rivières ont parfois des revenus légèrement supérieurs et s'ils ont de la chance, peuvent même trouver des pierres précieuses de grande taille. La majorité des mineurs, dont un nombre important de femmes et d'enfants, travaillent cependant dans des conditions difficiles et très dangereuses<sup>30</sup>. Le revenu mensuel brut des sept cas étudiés travaillant à l'extérieur de la concession de la MIBA, soit 179 dollars en moyenne, était plus élevé que dans la Province orientale ou le Sud-Kivu. Cependant, leur revenu mensuel net, après déduction des frais et redevances, était le plus faible constaté, soit une perte de 45 dollars. Les familles sont nombreuses, les dépenses élevées et la plupart des mineurs endettés.

#### **Organisation du marché**

49. Les négociants sont nombreux, même dans les petites localités minières à l'extérieur des villes principales, et on en compte des centaines dans Mbuji-Mayi. Officiellement, ils ne peuvent vendre leurs diamants qu'aux 25 comptoirs agréés qui paient des taxes d'exportation et enregistrent les diamants qu'ils exportent auprès du Centre d'expertise, évaluation et certification (CEEC) dans le cadre du Processus de Kimberley. Les diamants de la MIBA sont eux aussi contrôlés par le CEEC à Kinshasa. Il existe cependant plusieurs circuits d'exportation frauduleux. On estime que 20 % des diamants achetés et vendus par les comptoirs de Mbuji-Mayi le sont illégalement, sans la présence obligatoire d'agents du CEEC. Par ailleurs, une proportion considérable des diamants exportés ne passent même pas par les comptoirs et sont vendus par des négociants importants qui ne paient ni droits ni

<sup>29</sup> L'estimation a été établie par Pact-Congo, à Lubumbashi, à partir de multiples sources. Le même chiffre d'un million a également été cité dans « La réforme du secteur du diamant en RDC », Global Witness, juin 2006.

<sup>30</sup> UNICEF, « Le travail des enfants dans les mines de diamants au Kasai Occidental : Rapport des recherches effectuées durant la dix-neuvième session des travaux de l'Observatoire du changement urbain », juin 2006.

redevances et disposent ainsi d'un capital plus important pour leurs transactions<sup>31</sup>. Le CEEC assure un suivi assez strict des comptoirs agréés dans le cadre du Processus de Kimberley, tandis que le suivi des négociants ne relève pas de ses compétences. Il est donc plus facile pour les négociants d'échapper à la fiscalité et de faire passer des diamants en contrebande dans d'autres pays où ils sont acheminés vers des marchés où le certificat du Processus de Kimberley n'est pas toujours obligatoire. Selon le CEEC, au moins 40 % des diamants exportés quittent illégalement le territoire de la République démocratique du Congo.

### **Secteur structuré**

50. La MIBA continue de fonctionner, mais selon son directeur et les experts qui connaissent bien la situation minière au Kasai oriental, elle a été mise à rude épreuve par la guerre, une mauvaise gestion, le pillage incessant de sa concession et les partenariats de coentreprise qui ont eu des résultats médiocres ou accordé aux partenaires des conditions excessivement favorables. Avant même qu'elle ne fasse l'objet de réquisitions pendant la guerre, la MIBA avait cessé d'être rentable. La société a été exploitée à perte pendant 18 des 20 dernières années. Elle produit principalement des diamants de qualité médiocre, dont 6 % seulement de qualité gemme. C'est pourquoi la MIBA doit compter sur des volumes de production élevés, ce qui relève de la gageure lorsque le capital est modeste, les réquisitions fréquentes, les intérêts sur la dette élevés et les ressources disponibles pour l'investissement inexistantes.

51. L'afflux de petits exploitants et de « suicidaires » rogne les précieuses réserves minières de la MIBA, réduisant petit à petit la viabilité à long terme de la société. Selon ses propres dirigeants, elle ne dispose ni des ressources nécessaires pour éloigner les pillards, ni du soutien du Gouvernement pour une lutte efficace contre cette menace. Comme d'autres entreprises d'État, la MIBA semble dépérir. Quatre coentreprises notables se sont récemment approprié des parts importantes des avoirs de la MIBA, notamment dans la région de Mbuji-Mayi<sup>32</sup>. Il reste à savoir s'il s'agit de partenaires solides qui auront la capacité de créer des emplois et de contribuer au bien-être de la population locale. Quoiqu'il en soit, il est peu probable qu'ils absorbent un grand nombre des employés de la MIBA qui pourraient bientôt se retrouver sans emploi.

### **Répercussions potentielles des sanctions proposées**

52. On comprend difficilement comment des sanctions ciblées, imposées à une MIBA en difficulté, pourraient faire diminuer la violence ou les activités illégales menées à l'intérieur de la société ou sur ses concessions. La mise en place d'un régime de sanctions visant la MIBA ne ferait que réduire encore sa capacité à lutter contre le pillage de ses concessions, alors que sa viabilité s'en trouve déjà compromise. Il serait envisageable de sanctionner un ou deux des 20 à 30 comptoirs agréés identifiés comme fraudeurs par les agents du CEEC/Processus de Kimberley,

<sup>31</sup> Centre d'expertise, évaluation et certification (CEEC), Rapport d'activités, septembre 2006.

<sup>32</sup> First African Diamonds a accès à la concession de 800 km<sup>2</sup> de Sengamines; BHP Billiton et Southern Era Diamonds ont accès à une concession de 16 000 km<sup>2</sup>; De Beers et 12 compagnies locales ont accès à des concessions d'une superficie de 60 000 km<sup>2</sup>; et Emaxon Diamonds et Dan Gertler ont signé un contrat pour la mise sur le marché de 88 % de la production de la MIBA en échange d'un prêt de 15 millions de dollars.

mais de telles mesures ont peu de chances d'avoir plus d'effets que n'en a déjà le Processus de Kimberley. Les agents du CEEC sont déjà chargés d'attirer l'attention sur les ventes de diamants qui ont lieu en dehors du Processus. Ce dernier ne répond pas actuellement aux attentes soulevées en RDC<sup>33</sup>, mais il est peu probable qu'un régime de sanctions ciblées améliore la situation.

53. On pourrait aussi imposer des sanctions à un ou deux des centaines de négociants qui ne disposent pas des licences requises mais dont le volume des exportations dépasse néanmoins celui des comptoirs officiels parce que leur capital n'est pas entamé par les droits ou les redevances. Cependant, il est peu probable qu'on parvienne ainsi à réduire les exportations frauduleuses de diamants, l'élimination d'un ou deux négociants revenant à ouvrir la voie à leurs concurrents. Ainsi, il est difficilement concevable que de telles sanctions aient une incidence notable sur l'intensité du conflit lié à l'exploitation des ressources naturelles ou sur l'importance des activités frauduleuses et illégales.

## X. Résumé et conclusions

54. Conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1698 (2006), le présent rapport évalue les conséquences que pourraient avoir les mesures proposées par le Groupe d'experts. Les enquêtes nécessaires aux fins de l'établissement du présent rapport ont été effectuées dans cinq régions différentes et sont axées sur quatre questions clés jugées pertinentes pour déterminer s'il est possible d'appliquer les mesures proposées et évaluer leurs répercussions potentielles sur les acteurs économiques participant à l'activité minière et à la commercialisation des ressources naturelles. On trouvera dans les paragraphes suivants une récapitulation des principales conclusions.

### Étendue du conflit armé

55. Dans la plupart des zones où des rebelles ou des forces étrangères contrôlaient dans le passé les sites d'exploitation minière, le degré de violence a diminué. Cependant, des observations sur le terrain et les nombreux entretiens recueillis pour la présente évaluation révèlent que la population et les exploitants artisanaux demeurent exposés à des tensions et aux hostilités. En particulier la conduite et la discipline défectueuses des militaires des FARDC qui occupent de nombreux sites miniers collectent des impôts et exploitent les mineurs ne laissent pas d'être préoccupantes. Le processus officiel d'intégration des FARDC progresse lentement dans l'est du pays. Quelque 63 % des forces armées qui devaient être intégrées aux FARDC ne l'ont pas encore été dans le Sud-Kivu et au Katanga, et plus de 90 % sont dans ce cas au Nord-Kivu<sup>34</sup>. Des observateurs informés lient la lenteur de ce processus au désir des brigades non intégrées de conserver leur accès aux riches sites d'extraction où elles peuvent extorquer des paiements irréguliers et procéder

<sup>33</sup> « La réforme du secteur du diamant en RDC », op. cit., présente un aperçu des réalisations et des insuffisances de la participation du Gouvernement au Processus de Kimberley et appelle le Gouvernement congolais à « accroître les contrôles de la mine à l'exportation, y compris les contrôles sur les sites de production, et veiller à ce que l'origine des diamants bruts vendus dans les comptoirs puisse être déterminée ».

<sup>34</sup> « Mémo concernant la situation en ce qui concerne la troisième vague du "Plan de relance" », Centre de coordination des opérations conjointes – CCOC, 9 décembre 2006.

elles-mêmes à des activités d'exploitation, ou sur lesquels des sociétés privées peuvent les utiliser en tant que mercenaires pour consolider le contrôle qu'elles exercent sur ces sites. Des mesures répressives contre les groupes armés irréguliers et les sociétés qui les emploient ou font des affaires avec eux sont susceptibles de contribuer à une meilleure réglementation du commerce des ressources naturelles.

### **Vulnérabilité des exploitants artisanaux**

56. Le nombre de familles dont la survie dépend de l'exploitation artisanale ne cesse d'augmenter. À mesure que les entreprises publiques dépérissent, leurs anciens salariés viennent grossir les rangs des petits exploitants. Dans les zones précédemment contrôlées par les forces rebelles, leur dissolution a également conduit les anciens rebelles vers les mines, où les ont rejoints soldats, policiers, enseignants et agents sanitaires mal ou pas du tout payés. Selon des estimations faites à l'échelle du pays, le nombre de petits exploitants artisanaux dans la République démocratique du Congo serait de l'ordre de 2 millions. Si l'on considère que chaque mineur a six ou sept personnes à sa charge, le nombre total de personnes qui dépendent directement de l'exploitation artisanale des mines représente entre un cinquième et un quart de la population du pays<sup>35</sup>.

57. La grande majorité des petits exploitants vivent dans des conditions souvent extrêmement précaires. Sur les 39 foyers étudiés, 75 % ne gagnaient pas assez pour couvrir les dépenses minimales de la famille. Le revenu net mensuel moyen pour l'ensemble du groupe était négatif et représentait une perte de 18 dollars<sup>36</sup>. La fréquence de ces revenus nets négatifs a été attribuée à la saison des pluies, mais ceci ne saurait occulter le fait que les mineurs sont fortement endettés et que leurs revenus nets annuels moyens leur permettent à peine de vivre. D'un autre côté, 36 % des mineurs du groupe étudié avaient accès à un lopin de terre plus ou moins grand et 30 % s'étaient à un moment ou à un autre livrés à des activités commerciales. Les 34 % restants n'avaient ni lopin de terre ni occupation précédente. Ceci démontre la dépendance considérable de ces mineurs vis-à-vis de l'exploitation artisanale, qui les rend vulnérables à des conséquences potentiellement graves si des mesures susceptibles de menacer des moyens de subsistance déjà précaires étaient adoptées.

### **Organisation du marché**

58. Il se peut que le nombre d'opérateurs économiques privés dans le secteur minier de la République démocratique du Congo et qui respectent les lois et la réglementation augmente lentement. Mais il continue d'y avoir sur le marché un grand nombre d'opérateurs peu recommandables qui achètent du minerai provenant de sites qui ne leur appartiennent pas et qui, soit le passent en contrebande dans des pays voisins, soit en sous-estiment frauduleusement la valeur ou la quantité aux frontières.

59. Dans le district d'Ituri et dans les Kivus, il y a rarement plus d'un ou de deux comptoirs qui exportent le minerai par les circuits officiels, et ceux qui optent exclusivement pour cette pratique ne peuvent pas soutenir la concurrence. Des sources primaires et secondaires signalent partout que le volume des exportations

<sup>35</sup> Ces chiffres sont fondés sur une étude récente de documents publiés par des organisations non gouvernementales, le Gouvernement et le secteur privé, officiellement compilés par l'organisation Pact Congo à Lubumbashi.

<sup>36</sup> Voir note 5 pour une explication de ces conclusions.

illégales qui, selon les estimations, représente entre 50 % et 90 % du total des exportations, ne cesse de s'accroître. Aussi bien les comptoirs non enregistrés que les comptoirs officiels exportent du minerai frauduleusement, dans certains cas en se livrant directement à la contrebande et dans d'autres en sous-évaluant la quantité et la qualité du minerai exporté. Dans les zones situées à la frontière de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi, des acteurs du secteur public et privé dans ces pays voisins sont souvent complices de ces activités. Vu le grand nombre d'acteurs illégaux et le caractère pratiquement criminel des opérations commerciales à tous les niveaux, il est peu probable que l'imposition de sanctions ciblées contre un ou deux opérateurs particuliers ait beaucoup d'effet.

### **Secteur structuré**

60. Autrefois, des entreprises publiques comme OKIMO, la Sominki, la Gécamines ou la MIBA employaient des travailleurs salariés et offraient des services sociaux dans leurs zones respectives. Ces sociétés ont périclité à des degrés divers et les services qu'elles offraient jadis ont dans l'ensemble disparu. Un grand nombre des sociétés privées qui les ont remplacées l'ont fait dans le cadre de coentreprises douteuses, qui ont contribué de diverses façons à les dépouiller de leurs ressources, hâtant ainsi leur faillite.

61. Au Katanga, quelques sociétés minières privées qui respectent les lois et la réglementation se sont lancées rapidement dans la production; elles ont engagé des ouvriers et appuyé les syndicats tout en mettant en place des programmes sociaux pour les populations aux alentours de leurs mines. D'autres sociétés tardent à le faire car elles préfèrent se livrer à la spéculation. Il y en a d'autres encore qui manifestent peu d'intérêt pour les investissements sociaux et n'hésitent pas à dépouiller les entreprises publiques de leurs avoirs, oublier leurs responsabilités sociales et profiter des occasions qui s'offrent de se livrer à des activités illégales. Une partie considérable des transactions économiques sont officieuses, non déclarées et menées en dehors du secteur structuré. En conséquence, les acteurs économiques qui devraient faire l'objet de sanctions sont aussi ceux qui réussiront sans doute le mieux à éviter les restrictions que ces mesures imposeraient.

### **Répercussions potentielles des sanctions proposées**

62. S'il est possible que les sanctions gênent leurs cibles, leur effet général ne réduira guère les pratiques auxquelles elles visent à mettre fin. Dans la plus grande partie de l'est de la République démocratique du Congo, elles ne contribueront guère à réduire le recours à la force dans l'extraction des ressources minières, à décourager la fraude et à encourager les sociétés à se comporter de manière responsable, dans la mesure où l'environnement réglementaire dans lequel elles seraient instituées est trop fragile et dépourvu de moyens de police pour que les acteurs se soucient beaucoup des pressions exercées par la communauté internationale. Et là où les mécanismes de contrôle international pourraient faire la différence ou pourraient ternir considérablement la réputation d'un opérateur, d'autres acteurs tout aussi peu scrupuleux seraient prêts à occuper le vide laissé par son élimination. Dans de rares cas, des sanctions instituées au niveau international pourraient arrêter les activités d'un opérateur important et, de ce fait, réduire le commerce dans l'ensemble. En pareil cas cependant, ce sont de nouveau les exploitants artisanaux ouvriers et les petits négociants qui auront moins de

débouchés pour leur production, et ce sont encore une fois ceux que le régime des sanctions est largement censé protéger qui souffriront le plus de son application.

63. À ce stade, il convient aussi de tenir compte d'une préoccupation plus générale liée à l'institution éventuelle de sanctions de l'ONU contre la République démocratique du Congo : le 6 décembre 2006, le premier Président démocratiquement élu dans le pays a pris ses fonctions à la suite d'un processus électoral prolongé qui, d'après la majorité des observateurs, a été généralement régulier. La communauté internationale est portée à renforcer la légitimité que le nouveau gouvernement a acquise non sans mal grâce à sa collaboration et à son appui, et non par la menace et les conditions. En conséquence, l'institution de sanctions de l'ONU à l'heure actuelle pourrait être perçue comme une mesure punitive, que ces sanctions soient dirigées contre des agents de l'État ou d'autres intervenants et qu'elles portent atteinte ou non à la capacité de l'État de gérer ses propres affaires. C'est là une autre raison pour laquelle il n'est peut-être pas judicieux que l'ONU impose des sanctions à ce stade.

## **XI. Autres moyens d'action**

64. La question qui se pose est la suivante : quelles sont les mesures qui ont le plus de chance de mettre plus d'ordre dans la production et la commercialisation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, d'une manière qui assure une sécurité plus grande aux petits exploitants, les rende moins vulnérables aux actes d'extorsion commis par les groupes armés, et garantisse des revenus plus sûrs à l'État et pour les services publics?

65. Il est essentiel que toute mesure : a) réduise l'intensité du conflit dans les provinces de l'est en réduisant l'influence des agents économiques quasi criminels, qui utilisent les recettes provenant de l'exploitation des ressources naturelles pour acheter et importer des armes; et b) contribue à instaurer un environnement sain et propice à l'activité des entreprises qui décourage l'extorsion, la fraude et les autres pratiques illégales qui compromettent la capacité du Gouvernement d'accroître les recettes publiques. Pour atteindre ces objectifs, il faut d'abord cerner deux secteurs critiques de responsabilité : les responsabilités du Gouvernement de la République démocratique du Congo et celles du secteur privé.

66. Je recommande d'abord au Gouvernement de la République démocratique du Congo de mettre en œuvre un programme de réformes pour améliorer la gouvernance dans deux domaines prioritaires : a) la réforme du secteur de la sécurité en prêtant attention à l'application de réformes dans la police et dans l'armée; b) le renforcement de la confiance à l'égard du Gouvernement et de la transparence de ses activités, grâce à la lutte contre la corruption et à l'application de sanctions contre les responsables d'actes de corruption. Avec l'achèvement des élections et la fin de la période de transition, il est particulièrement important que ces objectifs soient atteints.

67. Un programme de bonne gouvernance, fondé sur la sécurité et la confiance, doit permettre d'instaurer un environnement économique dans lequel des acteurs honorables du secteur privé puissent exercer leurs activités. Dans ce contexte, deux autres domaines doivent retenir l'attention. Dans la mesure où l'exploitation des ressources naturelles constitue la source de recettes publiques la plus prometteuse pour le Gouvernement, je suggère que celui-ci : a) veille à ce que les investisseurs

dans le secteur des ressources naturelles et d'autres acteurs économiques remplissent certaines conditions et respectent les réglementations concernant l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la passation des marchés, et à ce que les revenus tirés de ces activités soient étroitement surveillés; b) s'assure que le budget de l'État prévoit un ordre de priorité pour les dépenses qui décourage la corruption et permette de fournir les services de base nécessaires pour lutter contre la pauvreté.

68. Pour ces raisons, le présent rapport encourage vivement le Gouvernement et les parties prenantes à collaborer en vue de l'application des principes énoncés dans le document intitulé « Towards a governance compact in DRC, from elections to governance », où il est indiqué que les quatre premières priorités sont : a) la réforme du secteur de la sécurité, b) la transparence, c) la bonne gestion des ressources naturelles et d) la bonne gestion des finances publiques<sup>37</sup>. L'accord proposé a été élaboré par la Banque mondiale, la Commission européenne, l'Organisation des Nations Unies et les principaux partenaires bilatéraux. On y admet qu'il est urgent de contrôler la circulation des recettes publiques en République démocratique du Congo, de réformer le secteur minier, notamment en passant au crible tous les contrats miniers signés pendant la transition et en exerçant un contrôle sur les nouveaux contrats, afin de réduire l'exploitation illégale des ressources et de faire respecter les lois, les codes et les règlements congolais. L'ONU est disposée à jouer un rôle appréciable pour soutenir et encourager les réformes exposées dans ce projet d'accord.

69. C'est manifestement au Gouvernement congolais qu'il appartient de contrôler le comportement des entreprises dans le pays et, avec ses partenaires internationaux, il devra prendre la direction de l'application de l'accord proposé sur la gouvernance. Mais le secteur privé aura aussi un rôle à jouer à cet égard. Je recommande donc que le deuxième domaine de responsabilité soit celui des acteurs du secteur privé, le but étant d'améliorer les pratiques des entreprises et l'exercice de leurs responsabilités sociales, étant donné le nombre grandissant d'acteurs économiques présents dans l'industrie extractive congolaise.

70. Le secteur privé doit aider à édicter des normes de bonne conduite des entreprises et de responsabilité sociale des entreprises en République démocratique du Congo et mettre au point des mécanismes pour garantir que ces normes soient adoptées et appliquées. Initialement, certains parmi les opérateurs privés hésiteront sans doute à le faire, mais cela pourrait changer à mesure qu'un nombre grandissant d'opérateurs privés comprendront les avantages non seulement de profiter d'un soutien financier et moral international mais aussi de traiter collectivement les problèmes critiques du fonctionnement des entreprises qu'ils rencontrent dans un environnement où les investissements sont risqués, comme c'est le cas actuellement en République démocratique du Congo. Quelques sociétés privées le font déjà et elles méritent d'être encouragées. Elles respectent les dispositions du Code minier congolais et les lois du pays ainsi que les directives et normes internationales.

71. Pourtant les opérateurs privés devraient considérer qu'il est dans leur intérêt d'aborder de front le problème qui tient au fait que les entreprises de bonne réputation, en République démocratique du Congo, sont désavantagées. À l'heure

---

<sup>37</sup> Document d'information officieux établi à l'issue d'une réunion informelle de donateurs tenue le 6 juillet 2006 à Bruxelles.

actuelle, les conditions de l'activité économique dans le pays ne sont pas équitables. La fraude aux frontières est courante. Les entreprises qui n'y cèdent pas doivent payer des droits notablement plus élevés pour la vente et l'exportation de leur produit. De ce fait, elles ne peuvent faire concurrence aux opérateurs frauduleux. En outre, la corruption et l'utilisation fréquente de la force pour obtenir des concessions ou pour extorquer de l'argent favorisent ceux qui encouragent les activités illégales, par rapport à ceux qui s'y refusent. Tant que ces pratiques ne seront pas mises en échec, l'activité économique en République démocratique du Congo faussera le fonctionnement du marché au détriment de ceux qui sont désireux d'améliorer le climat des affaires, et au profit de ceux qui cherchent à perpétuer un environnement véreux. De ce fait, les recettes publiques continueront à être gravement compromises.

72. En conséquence, les efforts déployés pour régler le marché et réduire la violence dans le secteur minier doivent également faire prévaloir des pratiques commerciales et des normes conformes aux lois et à la réglementation. Trois mesures initiales en ce sens peuvent aboutir à un pareil résultat.

73. La première de ces initiatives serait, selon moi, de promouvoir la rédaction d'un code de conduite conçu expressément à l'intention des opérateurs privés dans la République démocratique du Congo. Ce code devrait incorporer les normes et pratiques admises, notamment l'Initiative pour la transparence des industries extractives<sup>38</sup>, les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et d'autres instruments internationaux appropriés pour régler l'activité commerciale dans la République démocratique du Congo. Un rapport sur le respect d'un tel code serait établi et publié chaque année.

74. La deuxième proposition vise à promouvoir la création d'une commission transfrontière chargée de créer des mécanismes permettant d'arrêter les exportations illégales. Cette commission chercherait à convaincre le Gouvernement et le secteur privé d'accepter un alignement des taxes à l'exportation sur celles des pays voisins et à encourager des accords commerciaux entre les pays de la région afin d'établir des règles de base pour les échanges. L'amélioration de la surveillance aux frontières serait également une question examinée par cette commission. À long terme, il faudra pour cela réformer le secteur de la sécurité, de façon à dispenser une formation appropriée aux douaniers et aux policiers aux principaux postes frontière. Cependant, pour résoudre les problèmes qui se posent aux frontières à court terme, une collaboration entre le nouveau Gouvernement et les principaux opérateurs privés pourrait être envisagée afin de déployer des agents de sécurité privés à certains postes frontière, pour surveiller le passage des marchandises, viser les pièces produites par les négociants, collecter les redevances et s'assurer qu'elles vont bien dans les coffres de l'État<sup>39</sup>.

<sup>38</sup> Le Ministère congolais du plan a créé un comité technique chargé d'étudier comment l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives pourrait être appliquée au secteur des ressources naturelles du pays.

<sup>39</sup> À l'heure actuelle, des travaux de recherche ont été effectués et un appui diplomatique a été obtenu en faveur d'une telle commission dans le cadre de deux initiatives : a) l'Initiative pour l'Afrique centrale (INICA) a récemment mené une étude approfondie des dynamiques transfrontalières pour la région des Grands Lacs dans « Les dynamiques transfrontalières dans la région des Grands Lacs », op. cit.; et b) dans le cadre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, le deuxième Sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs a lancé un sous-programme d'action régional sur la gestion conjointe de la sécurité des frontières communes.

75. La troisième proposition aborde l'importante question des exploitants artisanaux en République démocratique du Congo. Pour mieux comprendre l'étendue de ce phénomène, l'Organisation des Nations Unies diligenterait une enquête auprès de ces exploitants dans les principales régions du pays. Une telle enquête serait menée avec d'autres organisations internationales, les autorités congolaises et les opérateurs privés; elle aurait pour but d'élaborer des moyens d'encourager, dans de bonnes conditions de sécurité, l'exploitation artisanale des mines dans certaines régions, à appliquer les dispositions pertinentes du Code minier congolais afin de réglementer le travail et les conditions de travail de ces exploitants artisanaux et de dégager des solutions viables à terme pour les mineurs qui souhaitent changer d'activité.

76. L'Organisation des Nations Unies est prête à prendre des décisions sur chacune de ces propositions. Après avoir consulté toutes les parties intéressées, elle pourrait encourager les initiatives proposées en utilisant ses connaissances spécialisées, ses ressources humaines et son expérience pour amener le secteur privé à contribuer à la sécurité et au développement du pays<sup>40</sup>.

---

<sup>40</sup> D'autres organisations internationales ont déjà manifesté un intérêt pour une telle étude, mais aucune décision n'a encore été prise.